REGLEMENT INTERIEUR

En adhérant à RANDO VAL, chaque membre s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ces documents sont à la disposition de chaque adhérent. Ils figurent sur le site internet de RANDO VAL

1) **RANDO VAL est affilié à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) et son fonctionnement est en accord avec les statuts de la Fédération.**

2) **RANDO VAL est une association loi 1901 sans but lucratif. Toutes les activités sont organisées par des bénévoles.**

3) **L'objectif de RANDO VAL est la pratique de la randonnée pédestre, sans esprit de compétition dans un milieu convivial, afin de découvrir aussi bien le patrimoine culturel que l'environnement naturel, ce qui en fait une activité de loisirs.**

4) **Seuls les adhérents licenciés à la FFRP, comprenant l'assurance au minimum IRA ou FRA, et à jour de leur cotisation peuvent participer aux activités habituelles du club ainsi qu'aux séjours. Une dérogation pourra être accordée si les participants font partie d'un autre club affilié à la FFRP, qui couvre par leur assurance les mêmes risques. Ils devront alors régler uniquement l'adhésion au club.**

5) **Toute personne adhérente doit être en bonne condition physique et ne pas avoir de contre indication à la pratique de la randonnée pédestre. Un certificat médical, datant de moins d'un an, devra être fourni au moment de l'adhésion. Lors de chaque renouvellement de licence, l'adhérent doit répondre à un questionnaire de santé. S'il répond OUI à une seule des questions ou s'il refuse d'y répondre, il doit fournir un nouveau certificat médical.**

6) **La cotisation est valable un an du 1er septembre au 31 août en cohérence avec les dates de la saison sportive. La première inscription peut se faire tout au long de l'année. Le montant des cotisations et licences est dû en totalité, quelle que soit la date d'inscription.**

7) **Les enfants mineurs sont les bienvenus au club, à la condition qu'ils soient physiquement capables de pratiquer la randonnée. Ils devront être accompagnés d'un ou de leurs parents qui en auront l'entière responsabilité.**

8) **Un droit à l'image est institué au sein de l'association lors de ses diverses activités. Toute personne désirant préserver son droit à l'image devra le préciser expressément lors de son adhésion.**

9) **Les nouveaux arrivants, vacanciers ou locaux, peuvent participer à <u>trois</u> <u>randonnées sans adhésion</u>. Au-delà, l'adhésion est obligatoire. Ces périodes de test permettent aux intéressés d'apprécier si l'activité correspond à leurs aspirations. En absence de licence, ils ne seront pas assurés à titre personnel par le contrat Fédéral.**

10) **Les sorties pour une manifestation entraînant des frais de réservation feront l'objet de versement d'un acompte au moment de l'inscription. La réservation sera considérée comme confirmée. En cas de désistement, RANDO VAL remboursera, totalement ou partiellement, la personne défaillante, à la seule condition que l'organisateur du séjour ex : VVF, etc..) effectue la même opération auprès du Club.**

11) **Généralement le système de transport retenu est le « covoiturage ». Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ». RANDO VAL ne sera pas responsable de tout accident pouvant survenir au cours du déplacement. L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur, qui évaluera éventuellement les frais à partager, et des passagers qui en acceptent les contraintes.**

12) **Au cours des arrêts repas ou techniques, chacun se doit de respecter l'environnement et d'assurer la propreté des sites en ne laissant aucun détritus sur son passage. Lors de la randonnée il est recommandé, de respecter les clôtures, de refermer les barrières, de ne pas couper les fleurs ou cueillir les fruits (cf Charte du Randonneur).**
Nous rappelons que la consommation personnelle de boissons alcoolisées, lors des manifestations, des randonnées ou des séjours organisés par RANDO VAL, engage la seule responsabilité de l'adhérent.

13) **Chaque randonneur s'engage à être convenablement équipé. Trois pièces essentielles et adaptées sont nécessaires :**
- les chaussures
- les vêtements (pluie, vent)
- le sac à dos (avec une quantité d'eau et de nourriture suffisante pour la sortie)

14) **Les participants sont tenus de respecter les consignes de sécurité imposées par le code de la route, concernant les piétons (articles R412-34 à R 412-43) ; Ils doivent également respecter les consignes données par l'organisateur-animateur, responsable de la randonnée.**

Fait à Puy l'Evêque , le 1 Septembre 2023